

Paris, le 28 septembre 2007



[sauvonslegrandecran.org](http://sauvonslegrandecran.org)  
[contact@sauvonslegrandecran.org](mailto:contact@sauvonslegrandecran.org)

Association « Sauvons le Grand Écran »  
33, avenue d'Italie - 75013 – Paris  
Tél : 06 65 40 32 94

**Monsieur Nicolas SARKOZY**  
**Président de la République**  
**Palais de l'Élysée**  
**55, rue du faubourg St Honoré**  
**75008 PARIS**

## URGENT

**Objet : Grand Écran Italie**

Monsieur le Président,

Par la présente, nous tenons à vous avertir des menaces de destruction imminente qui pèsent sur le complexe cinématographique "Grand Écran Italie", place d'Italie.

En effet, cet équipement unique en son genre au cœur du 13<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, présenté il y a quinze ans comme « grand chantier de l'état » et « réalisation de la municipalité », se trouve condamné par une promesse de vente conclue dès octobre 2004 par la société EUROPALACES (fusion PATHE-GAUMONT), au profit des enseignes commerciales "Habitat" et "H&M".

Ni la mobilisation en faveur de la préservation de cette salle d'exception, ni les records d'affluence enregistrés avant sa fermeture, n'ont empêché EuroPalaces de cesser toute exploitation le 2 janvier 2006 pour des motifs injustifiables, en vue d'une opération immobilière contraire à la vocation culturelle du lieu.

A aucun moment n'ont été évoquées les véritables causes de la baisse d'attractivité du GEI, à savoir les incohérences de sa programmation, ainsi que l'abandon de la plupart des dispositions du cahier des charges liant Gaumont et la Ville de Paris, propres à rentabiliser un équipement de cette envergure : organisation de manifestations en tout genre, retransmissions d'évènements sportifs, location pour congrès, conventions... « **ces obligations trouvant leur cause dans le caractère "d'équipement culturel" du complexe audiovisuel, qui doit participer à l'animation du quartier et de l'arrondissement, caractère en considération duquel le prix de cession du terrain est déterminé** » (Art. 8).

En compensation, la Mairie fait valoir un accord conclu avec EuroPalaces pour installer les Archives du cinéma au "Gaumont-Rodin", fermé en 2003, et rénover les salles du "Gaumont-Fauvettes".

Or en aucun cas un tel accord ne peut remplacer l'agrément de la Ville voté en Conseil de Paris, requis pour toute mutation de propriété ou d'usage du complexe audiovisuel pendant toute la durée du cahier des charges.

.../...

Cet agrément est considéré (page 11 de la promesse de vente) comme « *essentiel et déterminant pour la VILLE DE PARIS, s'intègre étroitement à la politique de la ville pour laquelle la création, l'existence et le maintien de ce type d'équipement est essentiel... L'acquéreur reconnaissant expressément que ces motivations constituent un intérêt légitime et sérieux comme étant par nature des motifs d'intérêt général.* »

La vente d'un tel équipement au seul nom d'intérêts commerciaux s'avère donc totalement contraire à l'esprit et aux règles clairement énoncées de son cahier des charges. Elle est d'autant plus choquante que la Ville de Paris avait concédé à la société exploitante (Gaumont) un prix préférentiel du terrain, en contrepartie d'engagements non respectés. Et qu'il n'y a eu préalablement à la promesse de vente aucun appel d'offres auprès d'investisseurs à la recherche de salles de spectacle sur Paris.

Pour justifier l'absence d' « *agrément de la Ville requis pour toute mutation de propriété ou d'usage* », EuroPalaces se retranche derrière une interprétation aussi floue qu'erronée du délai de validité du Cahier des charges, dont la durée a été « *limitée à 15 ans à dater de l'achèvement du bâtiment* » (Art. 11). D'après le certificat de conformité daté du 3 juin 1993, ce délai court donc jusqu'au 2 juin 2008.

Or la date d'octobre 2006 mentionnée aux dossiers CDEC et permis de construire se réfère à une période (octobre 1991) où le bâtiment se trouvait loin d'être achevé. Les services de la Ville ont donc délivré leur accord sur la base de dossiers incomplets !

**Après avoir déclaré son intention d'attendre l'issue des recours engagés par l'Association « Sauvons le Grand Écran » pour d'entreprendre les travaux, la société Teycpac-Hammerson-Italie, bénéficiaire de la vente et propriétaire du Centre Italie2, s'apprête à passer outre l'avis du Tribunal Administratif, et à entamer la démolition.**

**Or en l'absence d'agrément de la Ville de Paris, aucune cession ni changement d'affectation des locaux ne peut être validé.**

**En violant directement le Cahier des charges approuvé par le Conseil de Paris, la destruction du Grand Écran serait par voie de conséquence illégale !**

Si le premier pôle d'attraction culturel du sud-est parisien venait à disparaître, au scandale de la fermeture effectuée au mépris du public et de la convention toujours en vigueur, s'ajouterait un gâchis lourd de conséquences, qui engagerait la responsabilité de la Ville de Paris.

Les pressants appels des riverains, élus et associations auprès des responsables de ce dossier étant restés jusqu'ici lettre morte, nous espérons pouvoir compter sur votre intervention d'urgence pour que ce saccage n'ait pas lieu.

Vous remerciant vivement par avance de bien vouloir mettre un terme à cette opération désapprouvée par la majorité des parisiens et des franciliens, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre très haute considération.

Pour le collectif *Sauvons le Grand Écran* :  
la présidente, Marie-Brigitte Andrei

PJ :

- Certificat de conformité du 3/6/93,
- Dossier CDEC : Extraits de la promesse de vente EuroPalaces-Teycpac du 28/10/04 (p.10-11 : conditions particulières (**agrément**) / p.13-19 : **cahier des charges** / p.22-25 : prix / conditions suspensives),
- Avenant à la promesse de vente du 13/10/05,
- Conformité de l'opération au cahier des charges (CDEC),
- Notice de présentation du projet (PC),
- Courrier au maire de Paris du 23/7/07 (sans réponse à ce jour).